



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 17912

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la proposition de la Commission européenne visant à appliquer la TVA à toutes les prestations de services postaux. Cette proposition s'inscrit dans la libéralisation des marchés des services postaux. Elle suscite la crainte de tous les usagers de La Poste de voir les tarifs postaux augmenter et la rationalisation économique l'emporter sur le service public. Aussi, face à la proposition de la Commission européenne visant à appliquer la TVA à toutes les prestations de services postaux, il lui demande de préciser les garanties obtenues par le Gouvernement auprès de la Commission européenne pour préserver le service public postal.

Texte de la réponse

La directive européenne de mai 1977 sur la TVA avait prévu d'exonérer les services publics postaux, alors fournis par des monopoles nationaux. Aujourd'hui, ces services évoluent dans un environnement de plus en plus concurrentiel et l'exonération de TVA crée des distorsions de concurrence vis-à-vis des opérateurs privés dont les activités sont soumises à TVA. C'est pourquoi la Commission propose une nouvelle directive visant à assujettir à la TVA l'ensemble des activités postales. Mais pour atténuer l'impact d'une telle mesure sur le consommateur final, notamment le particulier non-récupérateur de la TVA, le projet de la Commission européenne permet aux Etats membres, s'ils le souhaitent, d'appliquer un taux réduit aux services « dits classiques », c'est-à-dire les envois adressés de moins de 2 kg, en service prioritaire ou économique. Ce service classique serait par conséquent soumis soit au taux normal, soit au taux réduit, selon l'option retenue par l'Etat membre. Mais la viabilité de cette solution n'est pas établie, pas plus que son caractère praticable. Les pouvoirs publics débutent les études sur les scénarios d'assujettissement possibles, avec le souci de préserver le service public postal. Ils prendront leur décision une fois que la directive sera adoptée.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17912

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3623

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5854